



SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N° 9

L'an deux mille-vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2023

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - S.PUYO - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ
B.GERY donne pouvoir à M. EVENE
S.DARRIGUES donne pouvoir à C.DUFOUR
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : C.DOS SANTOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face au redémarrage des activités liées aux différentes manifestations et événements sur la Commune et à l'augmentation des activités de logistique engendrée pour le service Fêtes et Cérémonies, il propose au Conseil Municipal de créer, pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2023 un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

La rémunération de cet emploi serait fixée par référence à l'indice brut 385 majoré 353.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Recrutement d'un
emploi non
permanent**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 064-216401406-20230317-9_16_03_2023-DE

Décide :

- la création pour la période du 1^{er} mai au 15 sept permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385 majoré 353.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ;

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 17 mars 2023

Le Maire,

